



PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

(PSF 2026)

AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (FFEPGV)

Date d'**ouverture** du site « Le Compte Asso » :
27/03/2026

Date de **clôture** du site « Le Compte Asso » :
04/05/2026



FICHE 5 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ / D'INÉLIGIBILITÉ **PSF 2026**

Le projet sportif fédéral finance des projets de nature à développer l'accès à la pratique sportive pour tous, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires. Il n'a pas vocation à soutenir le fonctionnement général d'une structure associative.

Néanmoins, concernant les charges de fonctionnement et notamment les frais de déplacements qui peuvent être importants pour les structures situées dans les territoires ultramarins, ces derniers sont pris en compte en raison des spécificités et des contraintes locales liées à leur situation géographique.

1. Éligibilité du dossier : 8 critères à respecter

	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	DÉFINITIONS
1	Affiliation EPGV 24-25	Structure affiliée à la FFEPGV et impérativement à jour de l'enregistrement de ses licences validées, pour la saison 2024-2025, sur la base de données fédérale i-réseau. Nouvelle modalité de l'Agence Nationale du Sport : Être affiliée à la fédération depuis la saison 24-25 à minima. Aucun nouveau club ne pourra bénéficier d'une demande de subvention PSF 26 !
2	Conformité des pièces	Pièces obligatoires, conformes à leur objet et valables pour la période : ❖ Statuts : derniers statuts en vigueur ❖ Liste des dirigeants : dirigeants en fonction ❖ Rapport d'activité : compte-rendu de la dernière Assemblée Générale ❖ Budget prévisionnel annuel : budget prévisionnel annuel 2026-2027 et/ou 27-28 ❖ Compte de résultat : dernier exercice clos, validé par l'AG ❖ Bilan ou situation de trésorerie : dernier exercice clos, validé par l'AG ❖ RIB : relevé d'identité bancaire de l'association ❖ Projet associatif : document pour la saison en cours¹ Merci de nommer vos fichiers tels qu'ils sont demandés
3	Complétude du dossier	Dossier complet : champs obligatoires conformément remplis, pièces demandées déposées. Si subvention reçue au titre du PSF 2025 un compte-rendu financier impératif. Guides disponibles : - Guide Compte Asso – Déposer un compte-rendu financier - Fiche 7 – Compte-rendu financier)
4	Conformité des seuils	Montant pour les territoires ZRR : 1 000 € Montant pour les autres territoires (QPV² inclus) : 1 500 €
5	Conformité du territoire	Lieu de l'action conforme au type de territoire sélectionné. Listes ZRR et QPV consultables : - https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr
6	Conformité de la période	Amplitude de la période PSF 2026 : du 01/01/2026 au 30/06/2027. Donc, début de réalisation du projet en 2026 (impératif). Si poursuite du projet durant l'été 2027 : montant accordé au prorata.
7	Conformité du nombre de projet ³ Aucune action en dessous de 500 €	Clubs : 2 projets maximums (1 à 1000€ si seuil ZRR ou 2 actions à min. 500€) Si seuil à 1 000 € (ZRR) = actions de 1 000 € jusqu'à 5 000€ max Si seuil à 1 500€ (QPV et autres territoires) = actions de 1 500 € jusqu'à 5 000€ max Codep : 3 projets maximums + 1 projet « Codep Tête de réseau » Montant de 1 000 € ou 1 500€ jusqu'à 9 000€ max + Tête de réseau inclus Coreg : 3 projets maximums + 1 projet « Mobilisation ETR » Montant de 1 000 € ou 1 500€ jusqu'à 15 000€ max (4200 € Mobilisation ETR inclus)
8	Conformité du projet ⁵	Projet – objet de la demande ne présente aucun critères d'inéligibilité. Codep et Coreg, participation en ressources propres, pour un montant minimum de 5 à

¹ Modèle disponible sur le site fédéral <https://www.ffepgv.fr>

² Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV - QPV)

³ Projet – Objet de la demande, normalisé au Compte Asso pour la demande de subvention (étape 6 de la demande)

2. Action : 11 critères d'inéligibilité

	CRITÈRES D'INÉLIGIBILITÉ	DÉFINITIONS
1	Projet non conforme aux orientations et priorités fédérales	Pour toutes les structures : - La description ou l'objectif ou l'évaluation ne correspond pas aux orientations et priorités fédérales - L'action n'est pas cohérente avec celle(s) connue(s) d'autre(s) dispositif(s). Pour les Comités départementaux Têtes de Réseau : - Mesures définies⁴ non respectées. Pour les Comités départementaux et régionaux : - Absence de ressources propres
2	Projet présentant plusieurs modalités ou dispositifs	Projet regroupant plusieurs items (ou actions) de la liste éligible au PSF 2026, il concerne plusieurs modalités ou dispositifs, prévus au Compte Asso. Concrètement : - 3 objectifs opérationnels (1 seul choix possible au menu déroulant du Compte Asso) : développement de la pratique fédérale, promotion du Sport-Santé et développement de l'éthique et de la citoyenneté. - À chaque objectif opérationnel correspondent des modalités ou dispositifs (1 seul choix possible au menu déroulant du Compte Asso) : réduction des inégalités d'accès à la pratique, diversification et/ou augmentation de l'offre de pratique, événement sportif local, formation, mobilisation ETR, sport-Santé pour le plus grand nombre, activité Physique Adaptée (APA) et Sport sur ordonnance, lutte contre toutes les formes de violence et responsabilité Sociale et Environnementale. En résumé : - <u>1</u> item (ou 1 action) est donc à rattacher à <u>1</u> Objectif opérationnel et à <u>1</u> Modalité ou dispositif sans équivoque possible.
3	Projet sans relation avec le projet associatif ou avec tout autre document qui pourrait la justifier (état des lieux incohérent avec l'action, l'expression des besoins ...)	Incohérence de la demande avec le projet associatif ou avec tout autre document, joint au dossier pour justifier, par exemple, d'une opportunité saisie, non prévue initialement dans le projet associatif.
4	Projet relevant exclusivement d'un domaine réservé à un autre type de structure.	Les items (ou actions) réservés sont : ❖ Items « Événement sportif local » concerne uniquement les <u>Clubs</u>. ❖ Items « Formation » et « Mobilisation ETR » concernent uniquement les Comités Régionaux et les Comités Départementaux situés dans les territoires ultra-marins. ❖ La demande faite au titre de « Codep Tête de Réseau » concerne uniquement les Comités Départementaux.

⁴ Fiche 3 – Codep Tête de Réseau PSF 2026

	CRITÈRES D'INÉLIGIBILITÉ	DÉFINITIONS
5	Projet non réaliste au regard d'un ou plusieurs aspects (humain, matériel, financier, technique ...)	Un ou plusieurs éléments indiqués (moyens humains, matériels, techniques, financiers ...) ne sont pas cohérents avec les capacités de la structure à mener à bien l'action. Exemples : - Moyens humains : peu ou trop de personnel mobilisé, personnel non qualifié ... - Moyens matériels : peu ou trop d'achats de matériels, matériels non adaptés ... - Moyens techniques : description du déroulé ou du savoir-faire inapproprié, manquement aux précautions sanitaires ... - Moyens financiers : manque de visibilité (budget de l'association et non du projet), incohérence des montants portés au budget avec la description ou l'objectif, total du budget incohérent avec le nombre de bénéficiaires ...
6	Projet relevant exclusivement du fonctionnement de la structure (emploi, frais de déplacements, frais de location ...)	<u>Demande de soutien financier concernant exclusivement le fonctionnement habituel de la structure et non un projet sportif précis de la Fiche 2 – Actions éligibles PSF 2026.</u> Informations complémentaires : - L'emploi est soutenu via le dispositif d'aide à la professionnalisation (la Fédération est tenue d'indiquer son Plan Stratégie Emploi pour cohérence entre la demande et la politique fédérale) - Le fonctionnement général est soutenu via le dispositif FDVA (Fonds de développement pour la vie associative). - Ces 2 dispositifs sont mis en place sur les territoires par les services déconcentrés de l'État⁵.
7	Projet relevant exclusivement de la conception de tout support disponible auprès des services de la Fédération (support pédagogique, outil de promotion, de communication)	Demande de soutien financier concernant exclusivement la conceptualisation d'outils mis en place par la Fédération afin de mieux accompagner le réseau et disponibles auprès des services fédéraux.
8	Projet d'enquête, d'étude et/ou de diagnostic	Demande de soutien financier concernant exclusivement des travaux d'enquête, d'étude ou de diagnostic.
9	Projet de promotion d'un organisme ou d'une structure	Demande de soutien financier visant exclusivement ou majoritairement la promotion d'une structure hors champ EPGV. Exemple : projet conduit par une structure hors champ EPGV pour laquelle la structure demandeuse est prestataire.
10	Projet relevant de consultation(s) individuelle(s) de santé ou prise en charge de frais de santé	Demande de soutien financier pour consultation(s) individuelle(s) de santé ou prise en charge de frais liés à la santé.
11	Projet relevant d'une demande d'investissement (matériel amortissable)	Demande de soutien financier concernant des investissements de matériels. L'investissement commence à 500 € Hors Taxes unitaire. En-dessous de ce seuil, on peut considérer qu'il s'agit d'achat de petit matériel.

⁵ Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) ; Direction des services départementaux et de l'éducation nationale (DSDEN), Conseils Régionaux ...

3. Grilles d'évaluations

Les grilles d'évaluations, applicables aux dossiers de toutes les structures EPGV (Clubs, Comités Départementaux et Régionaux), lors des instructions, sont les suivantes :

	<u>Critères d'éligibilité – PSF 2026</u>	<u>Conforme</u>	<u>Non conforme</u>
1	<u>Affiliation EPGV depuis 24-25 et active en 25-26</u>		
2	Conformité des pièces		
3	Complétude du dossier		
4	Conformité des seuils		
5	Conformité du territoire		
6	Conformité de la période		
7	Conformité du nombre de projet – objet de la demande		
8	Conformité du projet – objet de la demande		

	<u>Conformité du projet – objet de la demande : critères d'inéligibilité – PSF 2026</u>	<u>Vrai</u>	<u>Faux</u>
1	Projet non conforme aux orientations et priorités fédérales		
2	Projet présentant de multiples actions		
3	Projet sans relation avec le projet associatif ou avec tout autre document qui pourrait la justifier (état des lieux incohérent avec l'action, l'expression des besoins ...)		
4	Projet relevant exclusivement d'un domaine réservé à un autre type de structure.		
5	Projet non réaliste au regard d'un ou plusieurs aspects (humain, matériel, financier, technique ...)		
6	Projet relevant exclusivement du fonctionnement de la structure (emploi, frais de déplacements, frais de location ...)		
7	Projet relevant exclusivement de la conception de tout support disponible auprès des services de la Fédération (support pédagogique, outil de promotion, de communication)		
8	Projet d'enquête, d'étude et/ou de diagnostic		
9	Projet de promotion d'un organisme ou d'une structure		
10	Projet relevant de consultation(s) individuelle(s) de santé ou prise en charge de frais de santé		
11	Projet relevant d'une demande d'investissement (matériel amortissable)		

La grille suivante est uniquement applicable aux dossiers des Clubs EPGV, lors des instructions, dans le cadre de l'éclairage sollicité auprès du Comité Départemental (Fiche 4 – Avis Codep), intégré à l'étude. Si l'avis non favorable, clairement justifié par le Comité Départemental, ne coïncide pas avec l'instruction objective du dossier, la Fédération se réserve le droit de se rapprocher du Codep ou du Club ou de l'Agence nationale du Sport afin de mieux arbitrer et de garantir l'équité des attributions financières.

Avis du Comité Départemental sur le dossier du Club		Favorable	Non favorable
1	L'avis du Comité Départemental est-il favorable au projet – objet de la demande du Club ?		